



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2020-026

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

D.D.P.P. du Gard

30-2020-02-24-003 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages) Page 4

DCL

30-2020-02-27-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (commune de Nîmes, chemin du carreau de Lanes). (6 pages) Page 7

DDFiP du Gard

30-2020-02-25-007 - Horaires d'ouverture au public des services de la DDFiP du Gard (3 pages) Page 14

30-2020-02-26-002 - Horaires d'ouverture au public des SPF de Nîmes (2 pages) Page 18

DDTM du Gard

30-2020-02-25-001 - Arrêté modifiant l'arrêté DDTM-SEF-2019-0162 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Gard (2 pages) Page 21

30-2020-02-24-008 - arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le PC 03003219R0040 déposé par CN' AIR sur la commune de BEUCAIRE pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (6 pages) Page 24

30-2020-02-27-001 - ARRETE PREFECTORAL Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les champs captants de Sabran Village, de Brugas, du Sablet et de Mégiers situés sur la commune de Sabran (14 pages) Page 31

30-2020-02-24-005 - ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant : Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie Commune de SAINT-CHAPTES (2 pages) Page 46

30-2020-02-24-007 - ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant : Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement de Brignon Commune de BRIGNON (2 pages) Page 49

30-2020-02-24-006 - ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant : Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement d'Anduze Commune d'ANDUZE (2 pages) Page 52

DIRECCTE

30-2020-02-18-006 - ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP MJN TRESQUES (1 page) Page 55

30-2020-02-18-007 - ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP PIRELOUNGE 32 AV DES QUAKERS - CONGENIES (1 page)	Page 57
30-2020-02-18-003 - ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP SARL IMAGE 125 RUE DE L HOSTELLERIE NIMES (1 page)	Page 59
30-2020-02-18-005 - ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP SARL LE CAFE DES POTIERS ST QUENTIN LA POTERIE (1 page)	Page 61
30-2020-02-18-004 - ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP SARL TRANSMOBILE GARD RHODANIEN BAGNOLS (1 page)	Page 63
30-2020-02-21-001 - DECLARATION D UN ORGANIME DE SAP CONCERNANT M ALLEMAND LIONEL-184, impasse du bosquet -NIMES (2 pages)	Page 65
30-2020-02-21-002 - DECLARATION SAP CONCERNANT MME BARBUSCIA HAFIDA (2 pages)	Page 68
30-2020-02-21-004 - DECLARATION SAP CONCERNANT M QUEMMERAI PHILIPPE (2 pages)	Page 71
30-2020-02-21-003 - DECLARATION SAP CONCERNANT MME COLEAU EMILIE (2 pages)	Page 74
Prefecture du Gard	
30-2020-02-25-008 - AP fixant les dates limites et les lieux de dépôt de la propagande - Municipales 2020 (7 pages)	Page 77
30-2020-02-25-005 - AP portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (18 pages)	Page 85
30-2020-02-26-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à M. Laurent BACQUET (1 page)	Page 104
30-2020-02-25-002 - arrêté inter-préfectoral du 11 février 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) (6 pages)	Page 106
30-2020-02-25-006 - Arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives concernant Mme Anne FRAVALO-BONGRAND (1 page)	Page 113
30-2020-02-24-004 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sur la commune de St Gilles et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet. (8 pages)	Page 115
Sous-préfecture d'Ales	
30-2020-02-25-004 - Arrêté préfectoral du 25 02 2020 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux forestiers de Cendras (2 pages)	Page 124
30-2020-02-25-003 - Arrêté préfectoral du 25 02 2020 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux forestiers "Le Lat - Cornas - Palanquis" au Chambon (2 pages)	Page 127

D.D.P.P. du Gard

30-2020-02-24-003

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arreté attribuant l'habilitation sanitaire à madame GIBERT Clémence

Direction départementale
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clémence GIBERT**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par madame Clémence GIBERT née le 02/05/1993, numéro d'Ordre 35508, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de Pont des Charrettes – Chemin du moulin Barjeson – 30700 UZES ;

Considérant que madame Clémence GIBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à madame Clémence GIBERT, docteur vétérinaire.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Gard, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

L'habilitation ainsi attribuée concerne les animaux de compagnie.

Article 3

Madame Clémence GIBERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Clémence GIBERT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative territorialement compétente dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

NÎMES, le 24 Février 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de
la protection des populations,
La Cheffe de service,

Florence SMYEJ

DCL

30-2020-02-27-002

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (commune de Nîmes, chemin du carreau de Lanes).



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

n° 040/2020

Nîmes, le **27 FEV. 2020**

**Réalisation de différentes études de sol
(commune de Nîmes, chemin du carreau de Lanes)**

**ARRÊTÉ N° 30-2020-
portant autorisation de pénétrer
dans les propriétés privées**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article premier ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée le 4 février 2020 par le maire de Nîmes, en vue d'autoriser les agents municipaux ou les personnels auxquels la commune aura délégué ses droits, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, situées sur le territoire de la commune de Nîmes, aux fins de pouvoir y réaliser un relevé topographique du cadereau et, pour certaines parcelles, des sondages géotechniques, dans le cadre du projet d'élargissement du chemin du Carreau de Lanes ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre des zones impactées par ledit projet ;

Considérant la nécessité de procéder à différentes recherches et investigations aux fins de vérifier, au préalable, la faisabilité de cette opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les agents de la commune de Nîmes, ainsi que ceux des organismes ou entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, conformément au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée aux fins de pouvoir réaliser, dans l'enceinte des parcelles concernées, différentes études, et notamment, d'effectuer un relevé topographique du cadereau et, pour certaines parcelles, des sondages géotechniques.

À cet effet, les agents de la commune de Nîmes, ainsi que ceux des organismes ou entreprises agissant pour son compte, pourront pénétrer dans les propriétés privées concernées, (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

L'entrée de ces personnels ne pourra avoir lieu que 10 jours minimum après notification au propriétaire du présent arrêté ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est fixée à trois mois à compter de la date de sa signature.

La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant une période de 10 jours au moins en mairie de Nîmes.

Les personnels mandatés, chargés de pénétrer à l'intérieur des propriétés seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Le maire de la commune de Nîmes est invité à prêter au besoin, son concours et son appui, aux personnels mandatés dans l'accomplissement de leur mission.

Il prendra les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Article 4 :

Les indemnités, qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les agents chargés des travaux, seront à la charge de la commune de Nîmes. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut d'un tel accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivant sa notification aux différents propriétaires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence du maire de la commune de Nîmes.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et le maire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Madame MONTREDON née JOUVEN Mélanie			
Rue Victor Granier			
30240 LE GRAU DU ROI			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
LB	188	Chemin du Carreau de Lanes	2135 m ²

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Madame ROUX née TOSELLO Nathalie			
Monsieur ROUX Patrick			
74 chemin des Silènes			
30900 NIMES			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
KY	1190	Chemin du Carreau de Lanes	2278 m ²

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Monsieur SILVESTRE René			
UDAF DU GARD			
152 rue Gustave Eiffel			
30000 NIMES			
REFERENCES CADASTRALES			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
KY	1224	Chemin du Carreau de Lanes	2098 m ²
KY	1222	Chemin du Carreau de Lanes	3235 m ²

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
ASL des Hautes Garrigues			
68 impasse de la Phalène			
30900 NIMES			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
LA	101	Chemin du Carreau de Lanes	13 273 m ²

ETAT PARCELLAIREVu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 27 FEV 2020Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Madame POHER née DAMASCO Neli			
Monsieur POHER François			
2703 chemin du Carreau de Lanes			
30900 NIMES			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
LA	69	Chemin du Carreau de Lanes	217 m ²

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Madame DESAINT Magalie			
Monsieur Bertrand RYBA			
76 chemin des Silènes			
30900 NIMES			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
KY	1191	Chemin du Carreau de Lanes	2284 m ²

PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Madame HENNER née TIMAR Nathalie			
Monsieur HENNER Nicolas			
2774 chemin du Carreau de Lanes			
30900 NIMES			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
LB	1	Chemin du Carreau de Lanes	2135 m ²

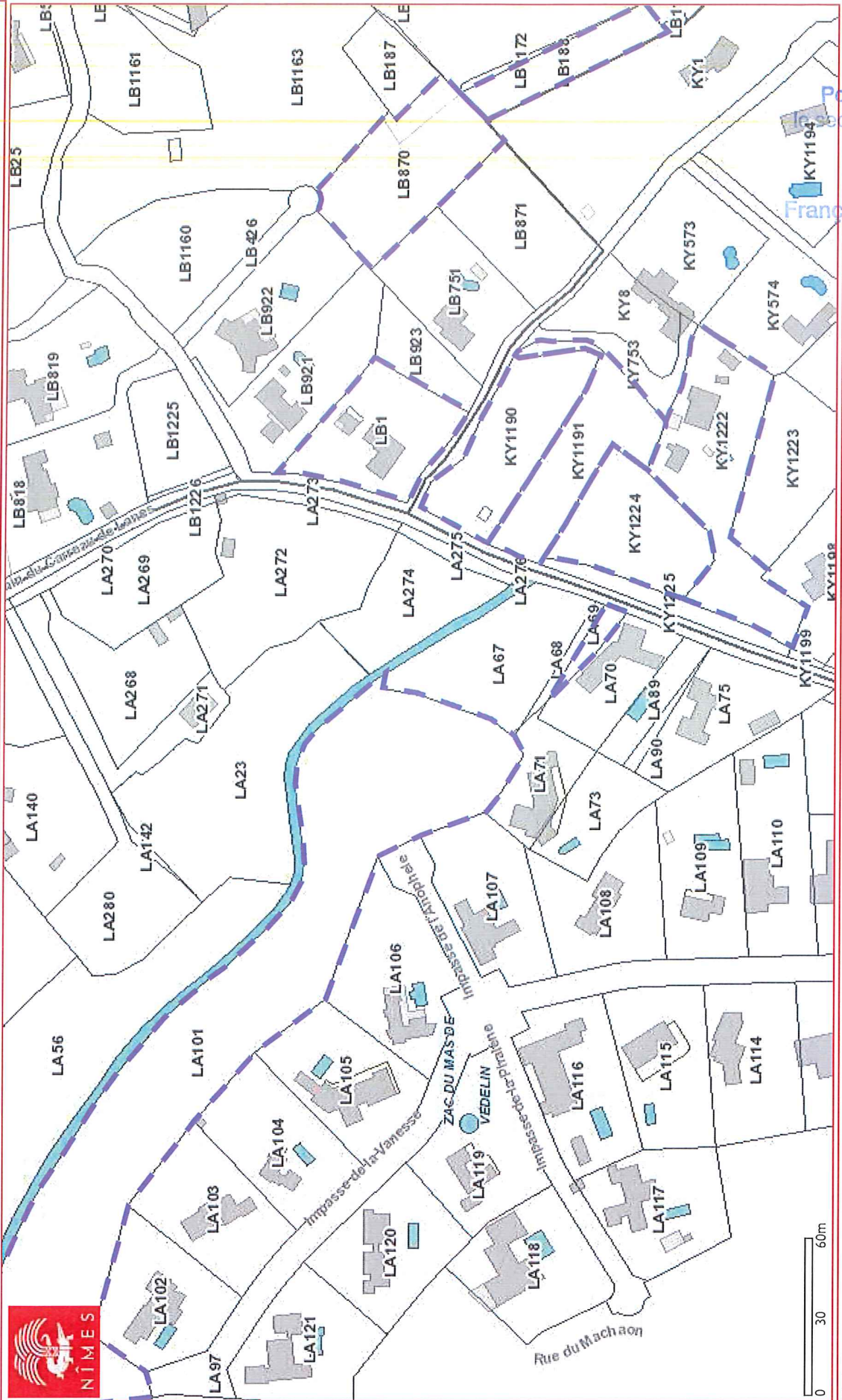
PROPRIETAIRE REEL OU PRESUME			
Monsieur SEGUIN Daniel			
65 impasse des Silènes			
30900 NIMES			
Monsieur SEGUIN Michel			
173 impasse des Etourneaux			
30900 NIMES			
REFERENCE CADASTRALE			
Section	N°	Lieu-dit	Surface
LB	870	Chemin du Carreau de Lanes	2290 m ²

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 27 PEV. 20

21/02/2020

le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

Plan Autorisation de pénétrer - Elargissement chemin du Carreau de Lanes



Notes ...

DDFiP du Gard

30-2020-02-25-007

Horaires d'ouverture au public des services de la DDFiP du Gard

*Mise à jour des horaires d'ouverture au public des services de la DDFiP du Gard à la date du
01/03/2020*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 17 juin 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-05-02-001 en date du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du Gard recensés dans le tableau ci-joint sont ouverts au public selon les horaires définis dans ledit tableau.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er mars 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 25 février 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gard



Frédéric GUIN



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Horaires d'ouverture au public

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE CARNOT)	NIMES	22 avenue Carnot 30943 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE REINACH)	NIMES	67, rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	LU MA JE 8H30-12H 13H30-15H30 ME VE 8H30-12H15
SIP D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	LU MA ME VE 8H30-12H 13H30-16H FERME JEUDI
SIP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse BP 162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H 13H30-16H FERME MARDI MATIN ET JEUDI APRES-MIDI
SIP DE NIMES-OUEST	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 10001 30024 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
SIP DE NIMES-EST	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 40001 30036 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
SIP DE NIMES-SUD	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 70001 30048 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
SIE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX	LU MA ME VE 8H30-12H 13H30-16H FERME JEUDI
SIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse BP 162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H 13H30-16H FERME MARDI MATIN ET JEUDI APRES-MIDI
SIE DE NIMES-OUEST	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 10001 30024 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
SIE DE NIMES-EST	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 40001 30036 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
SIE DE NIMES-SUD	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 70001 30048 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
SIP-SIE D'UZES	UZES	1, rue du 19 mars 1962 30701 UZES Cedex	LUNDI 8H30-12H 13H30-16H MARDI A VENDREDI 8H30-12H
SIP-SIE DU VIGAN	LE VIGAN	30A, route du pont de la croix BP 71006 30123 LE VIGAN Cedex	LU 8H30-12H MA JE 8H30-12H 13H30-16H30 FERME MERCREDI ET VENDREDI
SPFE DE NIMES 1	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	LU MA JE 8H30-12H 13H30-15H30 ME VE 8H30-12H15
SPF DE NIMES 2	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	LU MA JE 8H30-12H 13H30-15H30 ME VE 8H30-12H15
SPF DE NIMES 3	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	LU MA JE 8H30-12H 13H30-15H30 ME VE 8H30-12H15
PRS DU GARD	NIMES	15, bld Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
TRESORERIE D'AIGUES-MORTES	AIGUES MORTES	Residence les Mariannes 24, rue Nicolas Lasserre 30220 AIGUES MORTES	LUNDI A JEUDI 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE D'ANDUZE	ANDUZE	20 avenue Pasteur Rollin 30140 ANDUZE	DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
TRESORERIE D'ARAMON	ARAMON	2 rue des Halles 30390 ARAMON	LUNDI A JEUDI 8H00-12H00 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE BEAUCAIRE	BEAUCAIRE	1 avenue de la Croix Blanche BP 65 30301 BEAUCAIRE	LUNDI A JEUDI 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE LA GRAND COMBE	LA GRAND COMBE	Rue Emile Zola 30110 LA GRAND COMBE	LUNDI A JEUDI 8H-12H FERME VENDREDI
TRESORERIE DE PONT SAINT ESPRIT	PONT SAINT ESPRIT	3 rue des Joncs – BP 81068 30134 PONT SAINT ESPRIT Cedex	LU MA JE 8H15-12H 13H15-16H15 ME 8H15-12H FERME VENDREDI
TRESORERIE DE QUISSAC	QUISSAC	19 avenue du 11 Novembre 30260 QUISSAC	DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
TRESORERIE DE REMOULINS	REMOULINS	4 rue Saint André 30210 REMOULINS	LUNDI A JEUDI 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE SAINT AMBROIX	SAINT AMBROIX	44, rue de la république BP 33 30500 SAINT AMBROIX	LUNDI A JEUDI 8H30-12H30 FERME VENDREDI

Horaires d'ouverture au public

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
TRESORERIE DE SAINT CHAPTÉS	SAINT CHAPTÉS	56, avenue René Pasquier 30190 SAINT CHAPTÉS	LUNDI A JEUDI 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE SAINT GILLES	SAINT GILLES	11, rue de la Vis 30800 SAINT GILLES	LU JE 8H30-12H 13H-16H MA 8H30-12H30 MER 8H30-12H 13H-16H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	16, bd des Remparts 30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT	DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
TRESORERIE DE SOMMIERES	SOMMIERES	6 Rue de la Condamine 30250 SOMMIERES	LUNDI A JEUDI 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE VAUVERT	VAUVERT	Résidence Le Languedoc - Bloc G5 - 463 rue du Moulin d'Etienne 30600 VAUVERT	LU ME JE 8H30-12H15 13H-16H MA 8H30-12H15 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON	VILLENEUVE LES AVIGNON	Le Renaissance – 19 rue Porte Rouge 30404 VILLENEUVE-LES-AVIGNON	LU MA JE 8H30-12H 13H-15H45 VEN 8H30-12H 13H-15H FERME MERCREDI
TRESORERIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse - BP 162 30205 BAGNOLS-sur-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H 13H30-16H FERME MARDI MATIN ET JEUDI APRES-MIDI
TRESORERIE DE GARD AMENDES	NIMES	15, bld Etienne Sainenac - BP 68205 30000 NIMES Cedex 9	LU MA JE VE 8H30-12H 13H30-16H FERME MERCREDI
TRESORERIE DE NIMES AGGLOMERATION	NIMES	67, rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	LU MA JE 8H30-12H 13H30-15H30 ME VE 8H30-12H15
TRESORERIE DE NIMES CHU	NIMES	Place Robert Debré - BP 26 30029 NIMES Cedex 9	TLJ 8H-11H30 12H45-15H45 FERME JEUDI
TRESORERIE DU VIGAN	LE VIGAN	30A route du Pont de la Croix – BP 61005 30123 LE VIGAN Cedex	LU 8H30-12H MA JE 8H30-12H 13H30-16H30 FERME MERCREDI ET VENDREDI
TRESORERIE D'ALES MUNICIPALE	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	LU MA ME VE 8H30-12H 13H30-16H FERME JEUDI
TRESORERIE D'UZES COLLECTIVITES	UZES	1 rue du 19 Mars 1962 30700 UZES	LUNDI 8H30-12H 13H30-16H MARDI A VENDREDI 8H30-12H
PAIERIE DEPARTEMENTALE	NIMES	25 boulevard Talabot 30942 NIMES Cedex 9	LU MA JE 8H30-11H30 13H30-16H30 VEN 8H30-11H30 13H-16H FERME MERCREDI
CDIF DE NIMES	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	LU MA JE 8H30-12H 13H30-15H30 ME VE 8H30-12H15
PCE DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Sainenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCRP DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Sainenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCRP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse BP 162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 1	NIMES	15 boulevard Etienne Sainenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 2	NIMES	15 boulevard Etienne Sainenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BCR	NIMES	15 boulevard Etienne Sainenac 30034 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

DDFiP du Gard

30-2020-02-26-002

Horaires d'ouverture au public des SPF de Nîmes

Nouveaux horaires d'ouverture au public des SPF de Nîmes à compter du lundi 2 mars 2020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 17 juin 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-05-02-001 en date du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

De nouveaux horaires d'ouverture au public entrent en vigueur à compter du lundi 2 mars 2020 pour les services de publicité foncière situés 67, rue Salomon Reinach à Nîmes :

- le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Nîmes 1,
- le service de publicité foncière (SPF) de Nîmes 2,
- le service de publicité foncière (SPF) de Nîmes 3.

Le public est désormais accueilli aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;
- mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 ;
- fermeture le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.



Article 2 :

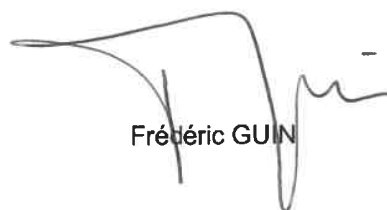
Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 26 février 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gard



Frédéric GUIN

DDTM du Gard

30-2020-02-25-001

Arrêté modifiant l'arrêté DDTM-SEF-2019-0162 modifié
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la
campagne 2019-2020 dans le département du Gard



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 25 FEV. 2020

Service environnement et forêt

Acte administratif n°

ARRETE MODIFIANT l'arrêté DDTM-SEF-2019-0162 modifié
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne
2019-2020 dans le département du Gard

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2019-0162 du 10 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Gard comportant une annexe « plan de gestion cynégétique approuvé » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° DDTM-SEF-2019-0187 du 13 juin 2019 modifiant l'annexe de l'arrêté n°DDTM-SEF-2019-0162 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique du 30 janvier 2020 au 05 février 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture du Gard du 30 janvier 2020 au 19 février 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'au sens de l'article R424-8 du code de l'environnement, la date de fermeture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars,

Considérant la nécessité de maintenir la pression de chasse du sanglier, espèce très abondante, responsable de dégâts agricoles significatifs au printemps,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0162 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Gard, est modifié en ce qui concerne la date de clôture de la chasse de l'espèce sanglier (*sus scrofa*).

La date de clôture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars 2020 sur l'ensemble du département.

De la clôture générale au 31 mars 2020, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche sans chien. Tir à balle obligatoire. Arc de chasse autorisé.

Autres prescriptions : suivant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et avec l'application du plan de gestion cynégétique approuvé fondé sur l'article L425-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'Alès et de Le Vigan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard, le Chef du Service de Navigation Rhône-Saône, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les Lieutenants de Louveterie, les Agents de Développement de la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gardes Particuliers Assermentés, les Gardes Champêtres, les Agents Assermentés du Parc National des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service
Environnement Forêt

Cyrille ANGRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDTM du Gard

30-2020-02-24-008

arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête
publique concernant le PC 03003219R0040 déposé par
CN' AIR sur la commune de BEAUCAIRE pour la

*arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le PC
03003219R0040 déposé par CN' AIR sur la commune de BEAUCAIRE pour la réalisation d'une
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
centrale photovoltaïque au sol*

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
Unité aménagement durable Grand Ouest

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA

☎ 04 66 56 45 52

Mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire
n° 030 032 19 R0040 déposé par CN'AIR
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de BEUCAIRE**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 15/07/2019 et complétée les 05/08/2019, 09/12/2019 et 24/01/2020, par la société CN'AIR représentée par Madame MAGHERINI Cécile et enregistrée sous le n° 030 032 19 R0040 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E19000170/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 18/12/2019 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 23/01/2020;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 donnant délégation à Monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Monsieur le chef du service aménagement territorial des Cévennes;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 jours, du vendredi 10 avril au vendredi 15 mai 2020 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de BEUCAIRE lieu dit "avenue Henri Dunant", et enregistrée sous le n° 030 032 19 R0040.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 15,1 MWc
- nature et surface des panneaux : 77.555 m² de panneaux photovoltaïques de type cristallin
- surface de plancher édifiée : 104,50 m²
- aménagements connexes prévus : création de 4 postes de transformation et 1 poste de livraison d'environ 20 m² chacun, une clôture d'enceinte

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Dominique LAROCHE, cadre dirigeant de la SA Vaucluse logement, retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise place Georges Clémenceau - 30300 BEUCAIRE, siège de l'enquête pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- en mairie, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

- sur le site internet de la préfecture du Gard:« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : « enquete-publique-photovoltaique@beaucaire.fr ».

Dans ce dernier cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- le vendredi 10 avril 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie
- le jeudi 30 avril 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie
- le vendredi 15 mai 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 2 décembre 2019. Cet avis, ainsi que la réponse écrite produite par CN' AIR conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Jocelyn QUEROL
Société CN' AIR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON cedex 04
tel : 04.26.23.19.98
mail : « j.querol@cnr.tm.fr »

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la responsable du projet et à la mairie de BEUCAIRE, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de BEUCAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest – 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Gazette de Nîmes ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BEUCAIRE et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEV1221800A*).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le maire de BEUCAIRE,

Le commissaire enquêteur,

La responsable du projet

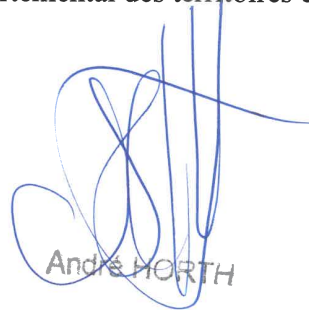
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **24 FEV. 2020**

Le préfet,

P/ le préfet du Gard et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,



André HORTH

DDTM du Gard

30-2020-02-27-001

ARRETE PREFECTORAL

Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement, concernant les
champs captants de Sabran Village, de Brugas, du Sablet et
de Mégiers situés sur la commune de Sabran

PRÉFET du GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 27 FEV. 2020

Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Richard BUCHET
Tel : 04 66 62.63.52
Courriel : richard.buchet@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les champs captants de Sabran Village, de Brugas, du Sablet et de Mégiers situés sur la commune de Sabran

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Didier LAUGA, en qualité de préfet du Gard ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016 - 2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320170A) portant application du décret N°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-12-16 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous bassin versant de la Tave ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Vu la décision n° 2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-146-27 du 26 mai 2005 portant notamment déclaration d'utilité publique du projet de dérivation des eaux souterraines des forages F2 et F3 de "Sabran village" ;

Vu le dossier présenté par la commune de Sabran, représentée par son maire, Mairie – 8 rue Florentin Colain – 30200 Sabran, enregistré au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le 23 septembre 2019, sous le n° 30-2019-00350, et relatif à la reconnaissance d'existence des champs captants du Brugas, du Sablet et du de Mégiers situés sur la commune de Sabran ;

Vu la délibération de la commune de Sabran du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – direction départementale du Gard en date du 28 novembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral envoyé à la commune de Sabran le 11 décembre 2019 ;

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'absence d'avis de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration au titre de la procédure envoyé le 20 janvier 2020 ;

Considérant que les ouvrages F1 et F2 du champ captant du Sablet, F81 et F90 du champ captant de Mégiers et Fe1 et Fe2 du champ captant du Brugas ont été légalement réalisés ;

Considérant que les ouvrages des champs captants de Sabran village, du Sablet, de Mégiers et du Brugas servent à l'alimentation des unités de distribution indépendante « Carne-Combe-Donnat », « Colombier » et « Mégiers-Cadignac » de la commune de Sabran ;

Considérant que les ouvrages des champs captants de Sabran village, du Sablet, de Mégiers et du Brugas prélèvent dans le même aquifère, sans relation directe connue avec les eaux superficielles ;

Considérant que des prescriptions doivent être proposées au présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts de la ressource en eau ;

Considérant que la commune de Sabran n'a pas donné un avis sur le projet d'arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est compétente sur le volet eau potable à compter du 1 janvier 2020 conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant que, en application des articles L5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est substituée de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, à l'ensemble des droits et des obligations, ainsi que dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, qui leur sont attachés à la date du 1 janvier 2020 en lieu et place de la commune de Sabran ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la préfecture du Gard ;

ARRETE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son président, 1117 route d'Avignon - 30200 Bagnols sur Cèze, est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après "le bénéficiaire".

Article 2 : Objet de la déclaration

La présente autorisation tient lieu de :

- de modification, au titre des articles L.214-3 et L.214-4 du code de l'environnement, des prélèvements effectués sur la commune de Sabran (parcelle AZ146),
- reconnaissance d'existence des prélèvements des champs captants du Brugas, du Sablet et de Mégiers, situés sur la commune de Sabran, au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement ;

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les ouvrages de prélèvement concernés par l'autorisation sont situés sur la commune, parcelle et lieu dit suivants :

IOTA	Coordonnées Lambert RGF 93			Commune	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	X	Y	Z			
Forage Fe1 du champ captant du Brugas	823 629	6 340 973	151 m NGF	Sabran	Le Brugas	G 125

Forage Fe2 du champ captant du Brugas	823 615	6 340 994	143 m NGF	Sabran	Le Brugas	G 125
Forage F1 du champ captant du Sablet	826 057	6 339 316	120 m NGF	Sabran	Le Sablet	AN 90
Forage F2 du champ captant du Sablet	826 059	6 339 318	120 m NGF	Sabran	Le Sablet	AN 86
Forage F81 du champ captant de Mégiers	823 779	6 338 242	204 m NGF	Sabran	La Cibière	AV 201
Forage F90 du champ captant de Mégiers	823 789	6 338 292	203 m NGF	Sabran	La Cibière	AV 173
Forage F2 du champ captant Sabran village	823 580	6 340 117	190 m NGF	Sabran	La Rouvière	AZ 146
Forage F3 du champ captant Sabran village	823 593	6 340 154	200 m NGF	Sabran	La Rouvière	AZ 146

Caractéristiques des ouvrages :

IOTA	Profondeur	Code BSS
Forage Fe1 du champ captant du Brugas	83 m	BSS002CLNE
Forage Fe2 du champ captant du Brugas	85 m	BSS002CLND
Forage F1 du champ captant du Sablet	53 m	BSS002CLLR
Forage F2 du champ captant du Sablet	62 m	-----
Forage F81 du champ captant de Mégiers	30 m	BSS002CLLP
Forage F90 du champ captant de Mégiers	60 m	BSS002CLLW
Forage F2 du champ captant Sabran village	55 m	BSS002CLLK
Forage F3 du champ captant Sabran village	62 m	BSS002CLMF

Les ouvrages servent à l'alimentation en eau potable des abonnés des unités de distribution indépendante « Sabran », « Carne-Combe-Donnat », « Colombier » et « Mégiers-Cadignac » de la commune de Sabran.

Les ouvrages et les prélèvements concernés relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320170 A)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Autorisation	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (DEVE0320172 A)

Article 4 : Masse d'eau concernée

Les champs captants de Sabran village, du Brugas, du Sablet et de Mégiers exploitent les eaux de l'aquifère "Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la Cèze", entité hydrologique 549e1. Cet aquifère est rattaché à la masse d'eau "Formations variées des côtes du Rhône rive gardoise", code n° FR_DG_518.

Article 5 : Caractéristiques des prélèvements pour le champ Sabran village

Les débits maximaux d'exploitation autorisés pour le champ captant de Sabran village composés de deux forages, F1 et F2, sont :

débit de prélèvement maximal horaire :	4 m³/h soit 1,11 l/s,
débit de prélèvement maximal journalier :	96 m³/jour,
débit de prélèvement maximal annuel :	26 000 m³/an.

Article 6 : Caractéristiques des prélèvements pour le champ captant du Brugas

Les débits maximaux d'exploitation autorisés pour le champ captant du Brugas composés de deux forages, Fe1 et Fe2, sont :

débit de prélèvement maximal horaire :	30 m³/h soit 8,33 l/s,
débit de prélèvement maximal journalier :	600 m³/jour,
débit de prélèvement maximal annuel :	130 000 m³/an.

Article 7 : Caractéristiques des prélèvements pour le champ captant du Sablet

Les débits maximaux d'exploitation autorisés pour le champ captant du Sablet composés de deux forages, F1 et F2, sont :

débit de prélèvement maximal horaire :	15 m³/h soit 4,17 l/s,
débit de prélèvement maximal journalier :	300 m³/jour,
débit de prélèvement maximal annuel :	60 000 m³/an.

Article 8 : Caractéristiques des prélèvements pour le champ captant de Mégiers

Les débits maximaux d'exploitation autorisés pour le champ captant de Mégiers composés de deux forages, F81 et F90, sont :

débit de prélèvement maximal horaire :	7 m³/h soit 1,94 l/s,
débit de prélèvement maximal journalier :	140 m³/jour,
débit de prélèvement maximal annuel :	24 000 m³/an.

Article 9 : Caractéristiques des volumes mensuels prélevés de la commune de Sabran

Le prélèvement maximal mensuel cumulé sur l'ensemble des ouvrages de prélèvements des 4 champs captants susmentionnés doit respecter les valeurs ci-après :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Volume en m3	12000	13300	17700	17900	24200	23800

Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume en m3	29400	34500	22000	15700	13900	15600

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 10 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 11 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 13 : Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 17 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables :

- aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (NOR : DEVE0320172A),
- aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (NOR : DEVE0320170A) ;

Article 18 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le bénéficiaire :

- Met en place, sur les captages, où à proximité, un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.
- Consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement:
 1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
 2. le nombre d'heures de pompage **par jour** ;
 3. l'usage et les conditions d'utilisation ;
 4. les variations éventuelles de la qualité constatées ;
 5. les changements constatés dans le régime des eaux ;
 6. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

- Met en place un suivi en continu du niveau dynamique de la nappe, rapporté en m NGF au niveau de chaque champ captant. Le bénéficiaire fait parvenir au service de la police de l'eau, **chaque année avant le 1^{er} mars**, le bilan annuel du suivi de l'aquifère de l'année précédente.
- Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} mars** les relevés mensuels des volumes prélevés par ouvrage ;
- Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} octobre** le rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S), conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 (NOR : DEVO0751365A). Cette obligation peut être remplacée par la saisie des données techniques et économiques, chaque année **avant le 1^{er} octobre**, sur l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (S.I.S.P.E.A. site www.services.eaufrance.fr) pour l'année précédente.

Article 19 : Moyen de surveillance de la ressource

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique.

Article 20 : Prescriptions relatives à l'optimisation du réseau

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ». Dans ces conditions, le réseau AEP desservi par le présent prélèvement dispose d'un **rendement minimum de 70 %** dans le cadre d'un programme annuel d'entretien et/ou d'amélioration. Le bénéficiaire procède systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution. Il se dote des moyens nécessaires à l'évaluation des volumes de fuite du réseau et à leur localisation. Il fournit chaque année au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 1^{er} mars la liste des interventions de l'année précédente sur son réseau de distribution et la liste des interventions envisagées dans l'année.

La définition du rendement est celle énoncée dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Article 21 : Prescription relative aux branchements

Tous les branchements (particulier, industriel, public, fontaine ...) sont équipés d'un compteur pour comptabiliser réellement les volumes consommés.

Article 22 : Prescriptions relatives à la sécheresse

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire doit appliquer les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 23 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Sabran, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 25 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 26 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

la commune de Sabran,

le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

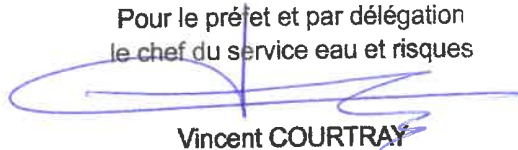
le chef de service de l'office français de biodiversité du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Une copie du présent arrêté sera adressée à ABCèze et à la commune de Sabran afin de le tenir à la disposition du public.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

P.J. : plan de situation au 1/25000

DDTM du Gard - 30-2020-02-27-001 - ARRETE PREFECTORAL

Portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les champs captants de Sabran Village, de Brugas, du Sablet et de Mégiers situés sur la commune de Sabran



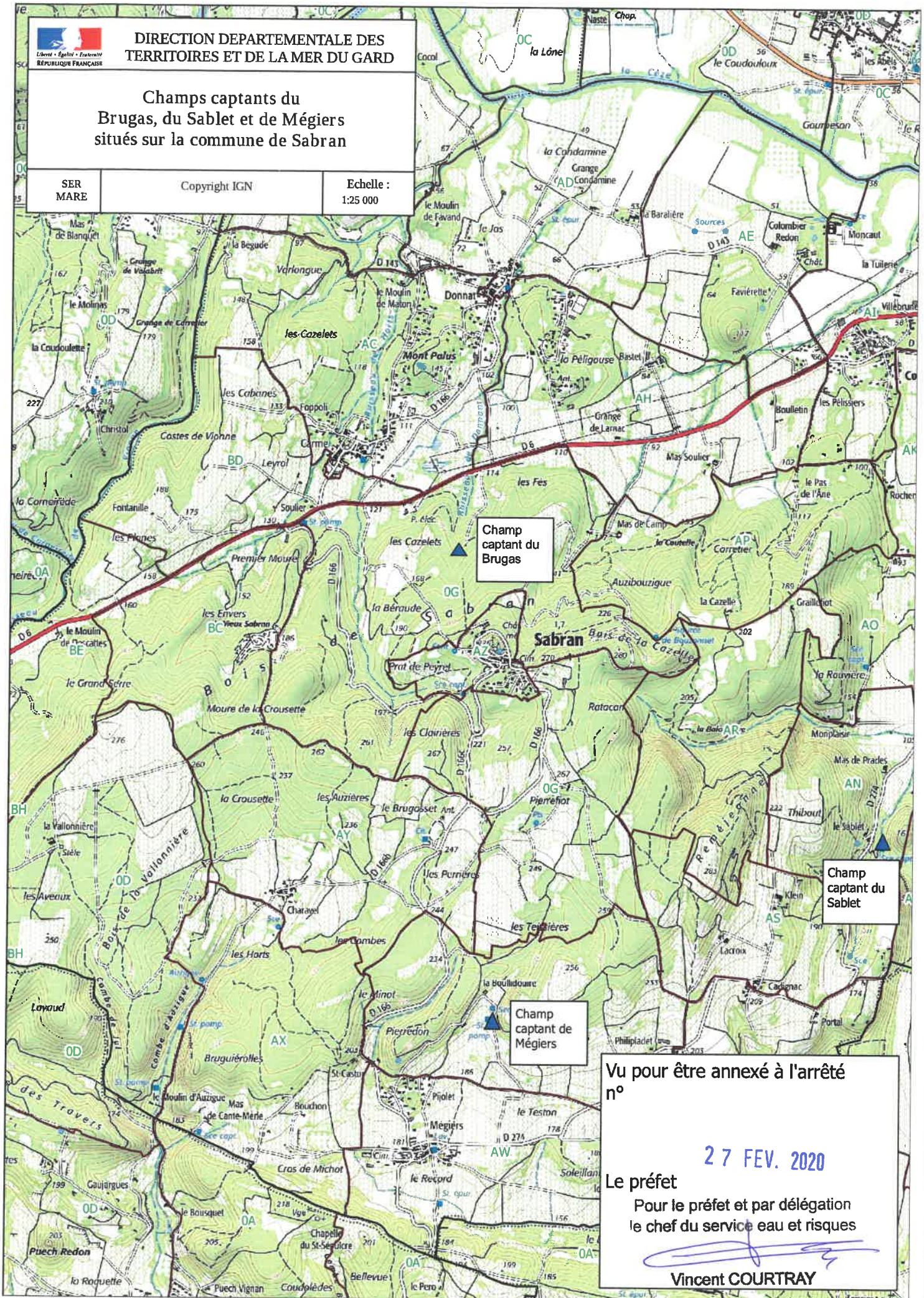
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Champs captants du Brugas, du Sablet et de Mégiers situés sur la commune de Sabran

SER
MARE

Copyright IGN

Echelle :
1:25 000



Champ
captant du
Brugas

Champ
captant du
Sablet

Champ
captant de
Mégiers

Vu pour être annexé à l'arrêté
n°
27 FEV. 2020
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-02-24-005

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai
d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-41 du code de l'environnement et de la
déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du
code de l'environnement concernant :

**Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale
hydroélectrique et de production d'énergie
Commune de SAINT-CHAPTES**



PRÉFECTURE DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques

Nîmes, le 24 FEV. 2020

Dossier suivi par :
Mathieu RAULO
Tél. : +33 4 66 62 63 50
Mèl : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

Le préfet du GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la Décision n°2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON en date du 11 Décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00444 concernant l'opération suivante :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments en date du 21 février 2020 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale, le temps nécessaire au pétitionnaire pour répondre à cette demande et le temps pour instruire ces compléments à leur réception ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON en date du 9 Décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00444 concernant l'opération suivante :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie

est porté de 4 mois à 8 mois.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de SAINT-CHAPTES,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-02-24-007

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur
l'atterrissement de Brignon
Commune de BRIGNON



PRÉFECTURE DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques

Nîmes, le 24 FEV. 2020

Dossier suivi par :
Auréli PISICCHIO
Tél. : +33 4 66 62 64 66
Mèl : aurelie.pisicchio@i-carre.net

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement de Brignon COMMUNE DE BRIGNON

Le préfet du GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la Décision n°2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPTB des Gardons en date du 24 Décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00462 concernant l'opération suivante :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement de Brignon ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments en date du 21 février 2020 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale, le temps nécessaire au pétitionnaire pour répondre à cette demande et le temps pour instruire ces compléments à leur réception ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPTB des Gardons en date du 24 Décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00462 concernant l'opération suivante :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement de Brignon
est porté de 4 mois à 8 mois.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de BRIGNON,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-02-24-006

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai
d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-41 du code de l'environnement et de la
déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du
code de l'environnement concernant :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur
l'atterrissement d'Anduze
Commune d'ANDUZE



PRÉFECTURE DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques

Nîmes, le 24 FEV. 2020

Dossier suivi par :
Aurélie PISICCHIO
Tél. : +33 4 66 62 64 66
Mèl : aurelie.pisicchio@i-carre.net

ARRETE PREFECTORAL N°

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement d'Anduze COMMUNE D'ANDUZE

Le préfet du GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la Décision n°2019-AH-AG02 du 9 septembre 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPTB des Gardons en date du 24 Décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00461 concernant l'opération suivante :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement d'Anduze ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments en date du 21 février 2020 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale, le temps nécessaire au pétitionnaire pour répondre à cette demande et le temps pour instruire ces compléments à leur réception ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPTB des Gardons en date du 24 Décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00461 concernant l'opération suivante :

Transferts ponctuels de matériaux du Gardon sur l'atterrissement d'Anduze

est porté de 4 mois à 8 mois.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune d'ANDUZE,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques


Vincent COURTRAY

DIRECCTE

30-2020-02-18-006

ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP MJN
TRESQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le

18 FEV. 2020

ARRETE n° 30 - 2020 - - -

Portant radiation de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Gard à jour au 20 janvier 2020;

Considérant que la société M.J.N. (Maintenance, Jardin, Nettoyage) sise chemin des Limites, quartier de l'Estang Nord à Tresques (30330), a été liquidée par liquidation judiciaire prononcée le 10 avril 2018 par le Tribunal de Commerce de Nîmes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article unique

La société coopérative ouvrière de production SARL M.J.N. (Maintenance, Jardin, Nettoyage) sise chemin des Limites, quartier de l'Estang Nord à Tresques (30330), est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Le préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie
Unité Départementale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 – Standard : 04 66 38 55 55
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

DIRECCTE

30-2020-02-18-007

ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP
PIXELOUNGE 32 AV DES QUAKERS - CONGENIES



PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le 18 FEV. 2020

ARRETE n° 30 - 2020 - - -

Portant radiation de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6;

Vu la mise en demeure de la directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie en date du 8 novembre 2019 à la SARL PIXELOUNGE sise 32 avenue des Quakers à Congenies (30111), lui demandant la communication des documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste des coopératives ouvrières de production conformément à l'article 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993;

Considérant le fait que la mise en demeure visée ci-dessus a été reçue le 15 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de communication par la société PIXELOUNGE sise 32 avenue des Quakers à Congenies (30111), des documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production conformément à l'article 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993;

Considérant la décision de la société PIXELOUNGE d'abandonner le statut de société coopérative ouvrière de production et de ne plus donner suite aux demandes de documents justificatifs relatifs à ce statut;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DIRECCTE

30-2020-02-18-003

ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP SARL
IMAGE 125 RUE DE L HOSTELLERIE NIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le

18 FEV. 2020

ARRETE n° 30 - 2020 - - -

Portant radiation de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Gard à jour au 29 novembre 2019;

Considérant que la société IMAGE, sise 125 rue de l'Hostellerie à Nîmes (30900), a été liquidée par liquidation judiciaire prononcée le 4 septembre 2019 par le Tribunal de Commerce de Nîmes ;


Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article unique

La société coopérative ouvrière de production SARL IMAGE, sise 125 rue de l'Hostellerie à Nîmes (30900), est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général



François LALANNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie
Unité Départementale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 – Standard : 04 66 38 55 55
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

DIRECCTE

30-2020-02-18-005

ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP SARL
LE CAFE DES POTIERS ST QUENTIN LA POTERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le

18 FEV. 2020

ARRETE n° 30 - 2020 - - -

Portant radiation de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6;

Vu la mise en demeure de la directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie en date du 8 novembre 2019 à la SARL LE CAFE DES POTIERS sise 1 rue des 4 saisons à Saint Quentin la Poterie (30700), lui demandant la communication des documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste des coopératives ouvrières de production conformément à l'article 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993;

Considérant le retour du courrier de la mise en demeure visée ci-dessus avec la mention « pli avisé et non réclamé » ainsi que l'absence de communication par la société LE CAFE DES POTIERS à Saint Quentin la Poterie des documents susvisés aux services ministériels instructeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DIRECCTE

30-2020-02-18-004

ARRETE PORTANT RADIATION DE LA SCOP SARL
TRANSMOBILE GARD RHODANIEN BAGNOLS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Départementale du Gard
DIRECCTE Occitanie

Nîmes, le 18 FEV. 2020

ARRETE n° 30 - 2020 - - -

Portant radiation de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Gard à jour au 29 novembre 2019;

Considérant que la société TRANSMOBILE GARD RHODANIEN, sise 6 rue André Sautel à Bagnols sur Cèze (30200), a été liquidée par liquidation judiciaire prononcée le 11 juillet 2018 par le Tribunal de Commerce de Nîmes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article unique

La société coopérative ouvrière de production SARL TRANSMOBILE GARD RHODANIEN, sise 6 rue André Sautel à Bagnols sur Cèze (30200), est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Francis LALANDE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie
Unité Départementale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 – Standard : 04 66 38 55 55
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

DIRECCTE

30-2020-02-21-001

DECLARATION D UN ORGANIME DE SAP
CONCERNANT M ALLEMAND LIONEL-184, impasse
du bosquet -NIMES

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-02-21-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP848104865**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 12 février 2020, par Monsieur Lionel ALLEMAND, en qualité de responsable, pour l'organisme A2L Multiserv', dont l'établissement principal est situé 184 Impasse du bosquet 30000 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP848104865 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 février 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour la responsable de l'unité départementale du Gard,
La directrice adjointe,

Isabelle REVOL.



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE

30-2020-02-21-002

DECLARATION SAP CONCERNANT MME
BARBUSCIA HAFIDA

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-02-21-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP879959526**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 6 janvier 2020, par Madame BARBUSCIA Hafida, en qualité de responsable, pour l'organisme SALP30, dont l'établissement principal est situé 98 quartier Le Cornier, 30430 Barjac et enregistrée sous le n° SAP879959526 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 février 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Pour la responsable de l'unité départementale du Gard
La directrice adjointe

Isabelle REVOL



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE

30-2020-02-21-004

DECLARATION SAP CONCERNANT M
QUEMMERAIIS PHILIPPE

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-02-21-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP410549414**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 17 janvier 2020, par Monsieur Philippe QUEMMERAI, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme QUEMMERAI Philippe, dont l'établissement principal est situé 190 quartier Le Petit Paris, 30 960 Saint Florent sur Auzonnet, et enregistrée sous le n° SAP410549414 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 février 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
pour la responsable de l'unité départementale du Gard
La directrice adjointe

Isabelle REVOL



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE

30-2020-02-21-003

DECLARATION SAP CONCERNANT MME COLEAU
EMILIE

DIRECCTE OCCITANIE
Unité Départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2020-02-21-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP878294560**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 14 janvier 2020, par Madame Emilie COLEAU, en qualité de Présidente, pour l'organisme ALL4HOME, dont l'établissement principal est situé 539 avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP878294560 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes (hors soins vétérinaires Et de toilettage),
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 21 février 2020.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Pour la responsable de l'unité départementale du Gard
La directrice adjointe

Isabelle REVOL



Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Prefecture du Gard

30-2020-02-25-008

AP fixant les dates limites et les lieux de dépôt de la
propagande - Municipales 2020

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE
LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

RÉF. : DRLP/BERG/LP

AFFAIRE SUIVIE PAR : Laurence PEZET
TÉL. 04 66 36 41 81
laurence.pezet@gard.gouv.fr

**Arrêté n° en date du 25 février 2020
fixant les dates limites et les lieux de dépôt des documents électoraux pour les élections
municipales des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2019-9287 du 4 septembre 2019 fixant les élections municipales aux 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales des communes de 2 500 habitants et plus du département du Gard,

Vu les propositions effectuées par les maires des 64 communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : les listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote auprès du secrétariat de la commission concernée :

- pour le premier tour de scrutin, jusqu'au mardi 3 mars 2020 à 16h00,
- pour le deuxième tour de scrutin, jusqu'au mercredi 18 mars 2020 à 12h00.

Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 40 40 Télécopie : 04 66 36 00 87

L'envoi des documents remis après l'expiration de ces délais ne sera pas assuré par les commissions.

Article 2 : les dates et lieux de dépôt des circulaires et des bulletins de vote pour chaque commission de propagande sont ceux figurant en annexe du présent acte.

Article 3 : les livraisons devront être effectuées dans les conditions suivantes :

- bulletins de vote : livrés par 500 avec séparateurs,
- circulaires : livrées par paquets de 500 ou de 1 000.

Article 4 : les candidats ou leurs mandataires doivent se mettre en relation avec les secrétaires des commissions de propagande dont ils relèvent afin de convenir ensemble des modalités de dépôt de la propagande électorale, sous réserve du respect des prescriptions fixées dans le présent arrêté.

Article 5 : il est recommandé aux candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et de bulletins de vote, avant d'engager leur impression, pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral.

Les projets devront comprendre les dimensions des documents et leurs couleurs finales. Ils seront adressés uniquement par courrier électronique sur la messagerie suivante : pref-elections@gard.gouv.fr

Article 6 : - le Secrétaire général de la préfecture du Gard,
- les Sous-préfets d'Alès et du Vigan,
- les Présidents et membres des commissions de propagande,
- les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les 64 maires des communes du Gard comptant 2 500 habitants et plus.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2020-		DU FEVRIER 2020		FIXANT LES DATES LIMITEES ET LES LIEUX DE DEPOTS DES DOCUMENTS ELECTORAUX	
		POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020			
COMMUNE	Lieux de dépôt de la propagande	Jours et heure de dépôt de la propagande	Nom de la (ou des) personnes réceptionnant la propagande	Coordonnées de la (ou des) personnes réceptionnant la propagande	
AIGUES-MORTES	Mairie-Place Saint Louis	Du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 Le vendredi de 8 H 00 à 12 H 00	Mme Karine LANGLES	04 66 73 90 90	
AIGUES-VIVES	Mairie- 108 Grand'Rue	Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30	Mme Loriane Maillard Mme Anne Soulas	04 66 35 95 20 04 66 35 91 28	
AIMARGUES	Mairie- place du 8 mai 1945	Le vendredi 28 février et le lundi 2 Mars de 8 H 30 à 12 H 30 Le mardi 3 Mars de 8 H 00 à 12 H 00	Mme Sophie Gelly	06 87 42 55 50	
ALES	Pôle Culturel et scientifique 155 Faubourg de Rochebelle 30100 ALES	Tous les matins de 9 H 00 à 12 H 00 UNIQUEMENT SUR APPEL	Mme Laure Ricard	06 78 75 31 25	
ANDUZE	Plan de Brie à Anduze	A partir du 24 février du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 h 30 à 15 H 30	Mr François Causse Mme Stéphanie Fesquet	06 24 51 44 83 04 66 61 96 83	
ARAMON	Mairie- Place Pierre Ramel	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Martine Vargas Mme Virginie Tisseyre	06 78 46 32 06 06 42 28 60 28	
AUBAIS	Mairie- Avenue Emile Léonard	Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30	Mr Stéphane Larequie Mr Julien Guiraud	06 24 94 67 70 06 66 52 33 92	
BAGARD	Mairie- 159, route d'Alès	Du lundi au jeudi 8 H 30 à 12 H 00 et 13 H 00 à 18 H 00 Vendredi 8 H 30 à 12 H 00	Mme Françoise Renault Mme Colette Reboul	06 67 36 48 31 06 22 43 91 72	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Logement ALSH – Avenue Vigan Braquet	Sur appel du lundi au vendredi de 8 H 00 à 18 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 17 H 00	Mme Martine Delauney Mme Annick Boffelli	06 08 57 40 78 06 77 81 80 14	
BEAUCAIRE	1 rue Adolphe Méric	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Murielle Lombardo Mme Catherine Garibal	06 20 71 28 91 06 37 98 82 62	
BEAUVOISIN	Mairie- rue de la mairie	Le mardi 3 Mars de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00 (sonner l'après-midi car mairie fermée)	Mme Guiheux Mme Durrmeyer	06 80 50 46 34	
BELLEGARDE	Mairie	Du lundi au mercredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 Le jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 30 Le vendredi de 8 H 00 à 12 H 00	Mr Alexandre Cordier Mme Sylvie Caboni Mme Anne Rivet	06 42 01 71 96 06 63 99 36 79 06 20 21 80 67	

BERNIS	Mairie	A partir du 21 février du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00	Mme Sylvie Pirió Mme Catherine Lafitte	06 64 04 95 77 06 74 11 95 88
BESSEGES	Mairie	Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mr Cyril Dautun Mme Pascale Gonzalez	06 42 33 22 64 06 28 27 08 47
BOISSET et GAUJAC	Mairie- Place Emile Chambon	Lundi 2 et mardi 3 mars de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h	Mme Laura Chambon Mme Camille Talagrand	06 48 59 81 78 06 66 75 10 56
BOUILLARGUES	Hôtel de Ville	Du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00 Vendredi 8 H 30 à 12 H 00	Mme Claire Pontet	04 66 20 67 46
CAISSARGUES	Hôtel de Ville- 16 rue Soleiado	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 17 H 00	Mme Torelli	04 66 38 11 58 06 10 56 74 41
CALVISSON	Mairie	Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 h 00 à 17 H 30	Mme Sylvie Roche	04 66 01 78 02
CAVEIRAC	Mairie	Lundi 2 Mars de 8 H 00 à 12 h 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 Mardi 3 Mars de 8 H 00 à 12 H 00	Mme Christine Codou	06 76 14 61 11
CLARENSAC	Mairie- 5 place de la mairie	Le lundi 2 Mars de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 Le Mardi 3 Mars de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00	Mme Léone Lelièvre Mme Florence Astier	06 52 95 61 56 06 23 26 44 88
FOURQUES	Mairie	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 h 30 à 17 H 00 fermé le mercredi après-midi	Mme Magalie Rigoni-Boulonnois	04 90 43 81 98 06 66 26 46 53
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Place de Coudoulié	Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Bruna Franck	07 62 95 06 77
GARONS	Mairie	Fermé lundi et jeudi après-midi Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00	Mr Alain Ricardou Mr Laurent Barbés	06 74 93 42 44 06 76 87 78 62
GENERAC	Place Franck Chesneau	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 Mardi après-midi fermé	Mme Julie Delpierre	06 46 45 71 54
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	Mairie	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 11 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 fermé le mercredi après-midi	Mme Eva Trami	06 03 61 62 53
LA GRAND-COMBE	Mairie- Square Mendès	Du lundi au Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Chrystel Tribes	04 66 54 68 53 06 11 65 94 73
LAUDUN-L'ARDOISE	Espace Guy Chevalier, 155 rue Jean Vilar	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Christine Michel Mme Béragère Albe	04 66 50 55 65 04 66 50 16 54
LE GRAU-DU-ROI	Hôtel de Ville- 1 place de la libération	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 18 H 00	Mr Philippe Hourny Mr François Dominguez	06 86 03 70 15 06 19 50 96 54

LE VIGAN	Mairie du Vigan	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Charlotte Kalifa Mr Joel Bouis	06 23 17 37 43
LES ANGLÉS	Mairie	Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00	Mme Chrystelle Lablanche	04 90 15 10 61
LES SALLES-DU-GARDON	Mairie	Du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 Le vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00	Mme Dones Clarisse Mme Benhamida Noura	06 32 88 84 48 06 63 07 05 43
MANDUEL	Hôtel de Ville	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 (fermé le jeudi après-midi) UNIQUEMENT SUR APPEL	Mr Anthony Chaze	06 98 18 45 90
MARGUERITES	Salle du conseil municipal « Claude Erignac » Hôtel de ville rue G. de Chanaleilles	Le Mardi 3 Mars de 10 H 00 à 12 H 00	Mr Christian Boyer Mme Cathy Granier	06 17 63 42 10 07 70 70 29 36
MILHAUD	Mairie, 1 rue Pierre Guérin	Lundi , mercredi, vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17H 30 Mardi et jeudi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30	Mme Yamina Bouadjadi	04 66 74 61 88
MONTFRIN	23 avenue Pierre Mendes	Du Lundi au vendredi de 14 H 00 à 17 H 00	Mme Marie-Noelle Lemme Mme Marie Sevenier	06 85 26 91 88 06 68 08 58 15
NIMES (livraison de la 1/2 des bulletins de vote)	ZI de Grézan 145 avenue Frédoïc Bartholdi	Appeler impérativement pour prendre R-V	Mr Nicolas Manchon	06 40 45 20 24
NIMES (livraison des circulaires et de la 1/2 des bulletins de vote)	123 avenue de la bouvine - salle d'exposition des costières	Le lundi 2 Mars de 9 H 00 à 12 H 00 Le mardi 3 Mars de 9 H 00 à 12 H 00	M. Hervé Baldyrou	06 32 31 27 72
PONT-SAINT-ESPRIT	70 avenue Gaston Doumergue- Cité zen	Lundi au jeudi de 9 H 00 à 18 H 00 Vendredi de 9 H 00 à 17 H 00 Samedi de 8 H 30 à 12H 30	Mme Bérengère Ducrocq Mme Stella Gallisa	06 74 93 36 58 07 69 32 16 42
POULX	Mairie	Le lundi 2 Mars 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 Le mardi 3 Mars de 8 H 00 à 12 H 00	Mr Pétronio	04 66 75 59 22
PUJAUT	Mairie	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00	Mr Sébastien Jourdan	04 90 26 39 16
QUISSAC	Mairie	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30	Mme Chantal Treil Mme Patricia Jouve	04 11 71 74 29 04 11 71 74 31
REDESSAN	Hôtel de Ville	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00 Le mercredi de 8 H 00 à 13 H 00	Mme Liliana Vinas Mme Aurélie Labourayre	04 66 20 84 90 04 66 20 84 92
ROCHFORT-DU-GARD	Hôtel de ville, rue du lavoir	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30	Mme Aline Mathon Gilles	04 90 26 29 07 06 42 99 71 14
RODILHAN	Mairie	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00 fermé le mercredi après-midi	Mme Célia Goncalves	06 16 15 56 42

ROQUEMAURE	Locaux de l'ancien office de tourisme, place de la mairie à Roquemaure	Du lundi au vendredi 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 S'adresser à l'accueil de la mairie au préalable	Mme Sara Mourocq	04 66 90 54 33
ROUSSON	Mairie	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30	Mr Teissier Christophe	04 66 85 98 42
SAINT-AMBROIX	Mairie	Du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et 13 h 30 à 17 H 00	Mme Mathilde Chante-Bois Mme Ingrid Kassis-Pages	04 66 24 00 02
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	Mairie	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 h 00 à 17 h 30	Mme Patricia Lauriol	04 66 60 69 04 06 82 69 41 64
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	Mairie	Lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14H00 à 17 H 00 Sauf le mercredi après-midi	Mme Dominique Dollé Mme Perrine Souchon	06 15 25 47 81 06 11 07 54 98
SAINT-GILLES	Hôtel de ville	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30	Mme Géraldine Gill	06 10 05 40 26
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	Mairie	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Valérie Amblard	06 78 56 89 46
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	Mairie	Lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 30 Le vendredi seulement jusqu'à 16 H 30	Mr Erik Majourel Mr Damien Aujoulat	06 75 21 88 63 06 15 48 57 80
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	Mairie	Lundi, mardi, vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 Le jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 h 30	Mme Mylène Agniel	06 77 84 43 21
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	Mairie	Du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H à 17 H 30	Mme Bergue	04 66 88 86 64
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Hôtel de ville, 2 place de la mairie	Du lundi au vendredi 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00	Mme Sarah Bahi Mr Gael Herlin	06 16 02 19 22
SAINT-MARTIN-DE-VALGAGUES	Hôtel de ville- Place Robert Guibert	Du lundi au vendredi 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00	Mme Jessica Bartorello Mr Jean-Pierre Paris	06 77 13 97 33 06 15 93 35 99
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	Salle des mariages	Du lundi au jeudi 8 H 30 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 30	Mme Laeticia Blanc Mme Magalie Macia	06 73 48 87 04 04 66 86 10 02
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	Mairie	Du lundi au jeudi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00 Vendredi de 8 H 00 à 12 H 00	Mme Marie-Ange Fontaine	04 66 22 15 71
SALINDRES	Hôtel de ville	Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 Lundi de 14 H 00 à 17 H 00	Mme Sonia Carrasco	06 50 09 38 54
SOMMIERES	Mairie	Mardi, jeudi, vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 30 Mercredi de 9 H 00 à 12 H 00	Mme Christelle Causera	06 82 26 59 16
UCHAUD	Mairie	Du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17H 30 Fermé le 17 février	Mme Aicha Loukili Mme Marie Dobis	07 67 18 79 00 06 24 85 04 85
UZES	Mairie	Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 55 Le vendredi jusqu'à 16 H 25	Mr Antoine Benoist	04 66 03 48 48 06 82 97 31 85

VAUVERT	Mairie	Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 Sauf vendredi 17 H 00	Mme Myriam Pingeon-Seguella	06 11 30 84 74
VERGEZE	Accueil de la Mairie	Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00 fermé le mercredi après-midi	Mme Chantal Agosta	06 72 34 87 91 04 66 35 80 09
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	Mairie, 2 rue de la République	Du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 Le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00	Mme Sonia Soulas	06 76 12 24 58

Prefecture du Gard

30-2020-02-25-005

AP portant constitution des commissions de propagande
pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE
LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

RÉF. : DCL/BERG/LP

AFFAIRE SUIVIE PAR : Laurence PEZET
TÉL. 04 66 36 41 81
laurence.pezet@gard.gouv.fr

Arrêté n° **en date du 25 février 2020**
portant constitution des commissions de propagande pour les élections municipales
des communes de 2 500 habitants et plus des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 241, L. 242, R. 31 et suivants,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant les dates des élections municipales aux 15 et 22 mars 2020,

Vu les ordonnances du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date des 10 et 14 février 2020,

Vu les désignations effectuées par le Directeur Régional de La Poste en date du 30 janvier 2020,

Vu les propositions effectuées par les maires des 64 communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : dans les 64 communes du Gard dont la population municipale s'établit, au 1^{er} janvier 2020, à 2 500 habitants et plus, les commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont constituées dans les conditions fixées sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : le siège de chaque commission est fixé à la mairie de la commune correspondante.

Article 3 : les candidats des listes enregistrées ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions de propagande correspondant à la commune où ils sont candidats.

Article 4 : les attributions des commissions de propagande sont définies par les articles R. 34 à R. 38 du code électoral.

Article 5 : les listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote auprès du secrétariat de la commission concernée avant les dates limites fixées par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R 34 du code électoral, les commissions de propagande sont chargées d'adresser la propagande électorale aux électeurs :

- pour le premier tour : au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin
- pour le deuxième tour de scrutin, au plus tard, le jeudi précédant le deuxième tour.

L'envoi des documents remis après l'expiration de ces délais ne sera pas assuré par les commissions.

Article 6 : - le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- les Sous-Préfets d'Alès et du Vigan,
- les Présidents et membres des commissions de propagande,
- les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes, à Monsieur le Directeur Régional de la Poste et à Mesdames et Messieurs les 64 maires des communes du Gard comptant 2 500 habitants et plus.

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

[Texte]

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020
 ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **FEVRIER 2020**
 PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE
 POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES COMMUNES DE 2500 HABITANTS ET PLUS
 DU DEPARTEMENT DU GARD

Article R.32 du Code Électoral

AIGUES-MORTES Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Jean-Pierre BANDIERA	Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléante :	M. Eric GUARDIOLA Mme Marie-Laure PICHAT	Directeur Général des Services Directrice générale Adjointe des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Karine LANGLES	Adjoint Administratif

AIGUES-VIVES Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Alexandre LAINE	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Loriane MAILLARD	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Anne SOULAS	Référente Elections

AIMARGUES Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Jean Pierre BANDIERA	Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Sylvie GRADISKI	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Sophie GELLY	Agent Responsable du guichet unique

ALES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Alexandra BERGER	Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire d'Ales
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Lionel ANDRE	Directeur du Patrimoine et moyens généraux
Représentant de La Poste	M. Julien PASCAL	
Suppléant La Poste	M. Jérôme ROBERT	
Secrétaire	Mme Laure RICARD	Directrice du pôle Education Enfance Jeunesse

ANDUZE Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Manon FAURIEL	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. François CAUSSE	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Loïc SERIGNAN	
Suppléant de la Poste	Mme Sylvie BON	
Secrétaire	Mme Stéphanie FESQUET	Agent Administratif

ARAMON Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Sandrine LALANDE	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Virginie TISSEYRE	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Martine VARGAS	Responsable des Affaires Générales

AUBAIS Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Nadine DUPUIS-BERTHELEMY	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Stéphane LAREQUIE	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant de la Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	M. Julien GUIRAUD	Agent Administratif

BAGARD Siège : Hôtel de Ville		
Président	LE BOEDEC Béangère	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Françoise RENAULT	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	M. Loïc SERIGNAN	
Suppléant de la Poste	Mme Sylvie BON	
Secrétaire	Mme Colette REBOUL	Adjoint Administratif

BAGNOLS-SUR-CEZE Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Louis-Marie ARMANET	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Martine DELAUNAY	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Corinne CONGY	
Suppléant de la Poste	M. Jean-François WYON	
Secrétaire	Mme Annick BOFFELLI	Chef du Service à la Population

BEUCAIRE Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Sandrine LALANDE	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Murielle LOMBARDO	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Catherine GARIBAL	Responsable du Service des Elections

BEAUVOISIN Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Brice BARBIER	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Anne GUIHEUX	Adjoint Administratif
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Lucie DURRMEYER	Adjoint Administratif

BELLEGARDE Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Brice BARBIER	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Alexandre CORDIER	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Sylvie CABONI	Rédacteur Principal

BERNIS Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Alexandre LAINE	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Sylvie PIRIO	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Catherine LAFITTE	Adjoint Administratif

BESSEGES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Maria GALATA	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Cyril DAUTUN	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Arnaud TEZE	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Pascale GONZALEZ	Rédacteur

BOISSET ET GAUJAC Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Manon FAURIEL	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Laura CHAMBON	Responsable Finances
Représentant de La Poste	M. Loïc SERIGNAN	
Suppléant La Poste	Mme Sylvie BON	
Secrétaire	Mme Camille TALAGRAND	Service des Elections

BOUILLARGUES Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Brice BARBIER	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Anne CHRISTEN	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe SANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Claire PONTET	Responsable des Elections

CAISSARGUES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Patricia ANDREAU	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Nadine NAVARRO	Responsable des Services
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Magali TORELLI	Rédacteur Principal

CALVISSON Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Martine CAPRON	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Sylvie ROCHE	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Audrey CRETON	Directrice Générale Administrative

CAVEIRAC Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Martine CAPRON	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Cathy BORIE	Agent du Pôle Citoyenneté Elections
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Christine CODOU	Responsable du Pôle Citoyenneté Elections

CLARENSAC Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Martine CAPRON	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Léone LELIEVRE	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Florence ASTIER	Agent Administratif du Service des Elections

FOURQUES Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Brice BARBIER	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Samy SIDANI	Secrétaire Général
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Magalie RIGONI-BOULONNOIS	Adjoint Administratif

GALLARGUES-LE-MONTUEUX Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Jean Pierre BANDIERA	Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Hélène LALIS	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Bruna FRANCK	Adjoint Administratif

GARONS Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Patricia ANDREAU	Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Laurent BARBES	Responsable Elections
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	M. Alain RICARDOU	Directeur Général des Services

GENERAC Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Lucile LAURIER	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Julie DELPIERRE	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Elodie CHAUDET	Agent Administratif chargée du service élection

JONQUIERES-SAINT-VINCENT Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Florence COT	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Bruno ICARDI	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Eva TRANI	Responsable Service Elections

LA GRAND-COMBE Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Maria GALATA	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Catherine VILLE-CHAULET	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Arnaud TEZE	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Chrystel TRIBES	Responsable des Elections

LAUDUN-L'ARDOISE Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Louis-Marie ARMANET	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Bérandère ALBE	Adjoint Administratif
Représentant de La Poste	Mme Carole FERRIER	
Suppléant de la Poste	M. Tony TRIHN	
Secrétaire	Mme Christine MICHEL	Adjoint Administratif

LE GRAU-DU-ROI Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Jean Pierre BANDIERA	Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. François DOMINGUEZ	Responsable du service des Elections
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	M. Philippe HOUNY	Responsable Administration Générale

LE VIGAN Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Céline SIMITIAN	Présidente du Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Joël BOUIS	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Mme Audrey ROMAN	
Suppléant de la Poste	Mme Sylvie BON	
Secrétaire	Mme Charlotte KALFA	Responsable Elections

LES ANGLÉS Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Matthieu VINAS	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	Mme Mélanie GEOFFROY	
Suppléant de la Poste	Mme Corinne JET	
Secrétaire	Mme Chrystelle LABLANCHE	Directrice Générale des Services

LES SALLES-DU-GARDON Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Maria GALATA	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Clarisse DONES	Responsable des Services
Représentant de La Poste	M. Arnaud TEZE	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Noura BENHAMIDA	Agent en charge du service Elections

MANDUEL Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Patricia ANDREAU	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Philippe FALANGA	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	M. Anthony CHAZE	Directeur du pôle réglementation

MARGUERITES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Patricia ANDREAU	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Christian BOYER	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto Garcia	
Secrétaire	Mme Cathy GRANIER	Responsable Ressources Humaines

MILHAUD Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Lucile LAURIER	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Laurence MENDEZ	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Yamina BOUADJADJ	Adjoint Administratif

MONTFRIN Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Florence COT	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Marie-Noëlle LEMME	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Michael COCHET	
Secrétaire	Mme Marie SEVENIER	Responsable finance et directrice adjointe

NIMES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Virginie HUET	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Jean-François LHEUREUX	Directeur Général Administratif
Représentant de La Poste	M. Olivier FELUT	
Secrétaire	M. Hervé BALDYROU	Chef du Service des Elections

PONT-SAINT-ESPRIT Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Louis-Marie ARMANET	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Bérengère DUCROCQ	Responsable adjointe du guichet unique
Représentant de La Poste	Mme Chrystelle GUYONNET	
Suppléant de la Poste	M. Philippe SALTEL	
Suppléant du Président		
Secrétaire	Mme Stella GALLISA	Chef du service guichet unique et des élections

POULX Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Valérie DUCAM	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Olivier PETRONIO	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Catherine PATRIS	Responsable Service Elections

PUJAUT Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Marion DEFREMONT	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Mélanie GEFFROY	
Suppléant de la Poste	Mme Corinne JET	
Secrétaire	M. Sébastien JOURDAN	Responsable des Elections

QUISSAC Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Céline SIMITIAN	Présidente du Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Chantal TREIL	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Cédric HAUVILLE	
Suppléant de la Poste	Mme Sylvie BON	
Secrétaire	Mme Patricia JOUVE	Adjoint Administratif

REDESSAN Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Patricia ANDREAU	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Aurélie LABOURAYRE	Secrétaire Générale
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Liliana VINAS	Responsable Service Elections

ROCHEFORT-DU-GARD Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Valérie WAGNER	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	Mme Mélanie GEFFROY	
Suppléant de la Poste	Mme Corinne JET	
Secrétaire	Mme Aline MATHON GILLES	Responsable du Service des Elections

RODILHAN Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Patricia ANDREAU	Première Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Grégory RENAULT	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Célia GONCALVES	Responsable Elections

ROQUEMAURE Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Louis Marie ARMANET	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Richard MAZOYER	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Pascal MAZILLE	
Suppléant de la Poste	M. Amine BOUCHAALA	
Secrétaire	Mme Sara MOUROCQ	Responsable du Service des Elections

ROUSSON Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Amandine ABEGG	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Carine MILESI	Responsable Ressources Humaines et Elections
Représentant de La Poste	M. Christophe SAN MARTIN	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	M. Christophe TEISSIER	Directeur Général des Services

SAINT-AMBROIX Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Amandine ABEGG	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Mathilde CHANTE	Responsable du Service Population
Représentant de La Poste	M. Jean-Paul ROQUES	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Ingrid KASSIS-PAGES	Agent en charge des Elections

SAINT-CHRISTOL-LES-ALES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Bérangère LE BOEDEC	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Jean-Claude VERSTRAETE	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Julien PASCAL	
Suppléant La Poste	M. Jérôme ROBERT	
Secrétaire	Mme Patricia LAURIOL	Service des Elections

SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Valérie DUCAM	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Dominique DOLLE	Secrétaire
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Perrine SOUCHON	Secrétaire

SAINT-GILLES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Lucile LAURIER	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet Suppléante	M. Jérôme MARCK Mme Magda ATTIA	Directeur Général des Services Directrice des affaires juridiques et générales
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant de la Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Géraldine GILL	Service des Elections

SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Bérengère LE BOEDEC	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Julie MARECHAL	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Julien PASCAL	
Suppléant La Poste	M. Jérôme ROBERT	
Secrétaire	Mme Valérie AMBLARD	Responsable des Elections

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Céline SIMITIAN	Présidente du Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Erik MAJOUREL	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Cédric HAUVILLE	
Suppléant de la Poste	Mme Sylvie BON	
Secrétaire	M. Damien AUJOULAT	Responsable du Service des Elections

SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Manon FAURIEL	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Stephan LOPEZ	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Christophe SAN MARTIN	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Mylène AGNIEL	Agent Administratif

SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Jean Pierre BANDIERA	Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Alain GRANADO	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme BERGUE	Adjoint Administratif

SAINT-LAURENT-DES-ARBRES Siège : Hôtel de Ville		
Président	M. Louis-Marie ARMANET	Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Gaël HERLIN	Attaché territorial
Représentant de La Poste	M. Pascal MAZILLE	
Suppléant de la Poste	M. Amine BOUCHAALA	
Secrétaire	Mme Sarah BAHY	Adjoint Administratif

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Manon FAURIEL	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Jean-Pierre PARIS	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Julien PASCAL	
Suppléant La Poste	M. Jérôme ROBERT	
Secrétaire	Melle Jessica BARTORELLO	Adjoint Administratif

SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Bérengère LE BOEDEC	Juge au Tribunal Judiciaire d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Laetitia BLANC	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Christophe SAN MARTIN	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Magalie MACIA	Service Elections

SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Siège : Hôtel de Ville

Président	Mme Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	M. Régis TORREGROSA	Directeur Général des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Marie-Ange FONTAINE	Rédacteur

SALINDRES

Siège : Hôtel de Ville

Président	Mme Amandine ABEGG	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire d'Ales
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Anne-Laure GREFFEUILLE	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Christophe SAN MARTIN	
Suppléant La Poste	M. Julien PASCAL	
Secrétaire	Mme Sonia CARRASCO	Agent Administratif

SOMMIERES

Siège : Hôtel de Ville

Président	Mme Marie-Lucie GODARD	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Nathalie TARDIEU	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant de la Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	Mme Christelle CAUSERA	Adjoint Administratif

UCHAUD

Siège : Hôtel de Ville

Président	M. Alexandre LAINE	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Marie DOBIS	Attachée Principale
Représentant de La Poste	Mme Ethel JULES	
Secrétaire	Mme Aïcha LOUKILI	Adjoint Administratif

UZES Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Marie DAUTREPPE	Rédacteur
Représentant de La Poste	M. Philippe ZANCKI	
Suppléant La Poste	M. Sixto GARCIA	
Secrétaire	M. Antoine BENOIST	Adjoint Administratif

VAUVERT Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Marie-Lucie GODARD	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Yolande CAVALIER	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Myriam PINGEON-SEGUELA	Responsable Service Polpulation

VERGEZE Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Marie-Lucile GODARD	Juge au Tribunal Judiciaire de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Catherine MASSIP-SEBAN	Directrice Générale des Services
Représentant de La Poste	M. Sixto GARCIA	
Suppléant de la Poste	M. Philippe ZANCKI	
Secrétaire	Mme Chantal AGOSTA	Adjoint Administratif

VILLENEUVE-LES-AVIGNON Siège : Hôtel de Ville		
Président	Mme Emmanuelle MONTEIL	Vice-Présidente au Tribunal de Proximité d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Mme Sandrine LARUE	Directrice Générale des Services
Représentant de la Poste	Mme Mélanie GEFFROY	
Suppléant de la Poste	Mme Corinne JET	
Secrétaire	Mme Sonia SOULAS	Responsable des Affaires Générales

Préfecture du Gard

30-2020-02-26-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à M. Laurent BACQUET



ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le Préfet du Gard

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur Laurent BACQUET

Agent technique principal de 2ème classe, mairie de Trèves

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

26 FEV. 2020

Le Préfet



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-02-25-002

arrêté inter-préfectoral du 11 février 2020 portant
modification des statuts du syndicat mixte pour la création
et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
*arrêté inter-préfectoral du 11 février 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour
la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)*



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle intercommunalité

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL du **11 FEV. 2020**
portant modification des statuts du syndicat mixte pour la création
et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur
--	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006, portant création du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, modifié ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du 3 avril 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin approuvant la modification des statuts proposée;

VU l'absence de délibération des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et de la communauté de communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse dans le délai imparti valant avis favorable ;

Considérant que les conditions requises par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard,

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont modifiés conformément à la délibération du comité syndical du 3 avril 2019.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et du Gard et affiché au siège du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et celui de ses membres.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité rappelées ci-dessus. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard et le président du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Vaucluse

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Le préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

SIAGV



STATUTS

Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'aires d'accueil
des gens du voyage

Bertrand GAUME

Siret : 200 044 824 00015

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE SIAGV

En application des articles L.5711-1 et suivants, renvoyant aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte fermé pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération Grand Avignon
- La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin – La CoVe
- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts du Vaucluse en représentation substitution de la commune du Thor

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – SIAGV – est compétent pour la création, la rénovation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ses membres, à l'exclusion des aires de grand passage.

Il peut également réaliser à titre accessoire toute prestation de service au profit de collectivités ou groupements intercommunaux extérieurs à son périmètre, sous réserve que ces prestations soient en lien avec ses compétences statutaires et dans le respect des règles de la commande publique et du droit à la concurrence. Elles pourront résulter de convention de gestion ou de soumission à appel d'offres.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES MISSIONS

Le syndicat doit notamment :

- Fixer annuellement le volume des travaux d'amélioration, de gros entretien, d'extension voire de construction des aires.
- Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'entretien régulier des installations visées en annexe aux présents statuts.
- Mettre en place un système de gestion d'occupation des emplacements et de consommations de fluides.
- Mettre en œuvre une politique d'accueil de manière à optimiser les taux d'occupation

- Accueillir, conformément à la Loi en vigueur les gens du voyage qui se présentent, dans la limite des places disponibles, dans la mesure où ces derniers remplissent les conditions requises.

Approuvé et faire appliquer un règlement intérieur des aires d'accueil à l'exception des dispositions relevant des pouvoirs de police des maires des communes concernées.

ARTICLE 4 : SIEGE ET DUREE

Le siège du syndicat est fixé à Vedène 551, Chemin de Capeau.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : BUDGET DU SYNDICAT

Le syndicat établit un budget annuel alimenté par les ressources suivantes :

- La contribution de ses membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu, en particulier les services rendus aux usagers occupants des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, de leurs groupements ou de tout autre partenaire public ou privé ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs.
- Tout produit prévu par la loi

ARTICLE 6-1 : PRECISIONS SUR LA CONTRIBUTION DES MEMBRES

Chaque membre du syndicat mixte est appelé à contribuer annuellement aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte, à l'exception des charges financières mentionnées au quatrième alinéa du présent article, au prorata du nombre de places disponibles sur la ou les aires qu'il lui a confiées en gestion.

Chaque membre du syndicat mixte est également appelé à contribuer annuellement et dans les mêmes proportions, aux dépenses d'investissement relevant du gros entretien des aires et du renouvellement du matériel.

Etant entendu que son accord sera préalablement requis, chaque membre du syndicat mixte est appelé à contribuer en totalité aux dépenses d'investissement autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent (construction, travaux importants et nécessaires à la continuité du service public, extension et/ou réhabilitation lourde, éventuelles mises aux normes réglementaires) déduction faites des subventions ou fonds de concours perçus et attachés au projet, ou, le cas échéant, au remboursement du capital des emprunts contractés pour la réalisation de ces dépenses réalisées sur l'aire qu'il a confiée au syndicat.

Chaque année, au moment du vote du budget primitif du syndicat, sera décidé quelle partie du programme d'investissement de l'année sera financée par emprunt (dont le coût sera répercuté à chaque adhérent au prorata de la part d'emprunt servant à financer les travaux à réaliser sur l'aire mise à disposition par chaque adhérent), et quelle partie sera financée sans emprunt (dépenses d'investissement visées au 2^{ème} alinéa).

De même, chaque membre du syndicat mixte est appelé à contribuer en totalité aux dépenses de fonctionnement tenant au paiement des intérêts des emprunts contractés pour réaliser les investissements sur sa propre aire, déduction faite le cas échéant des participations de fonctionnement reçues au titre de ces intérêts d'emprunts.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par l'organe délibérant de chacun de ses membres, à raison de

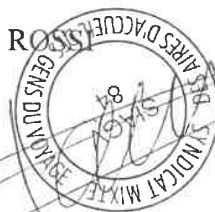
- ✓ 2 représentants et un suppléant pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- ✓ de 2 représentants et un suppléant pour la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
- ✓ de 10 représentants et 5 suppléants pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les suppléants peuvent siéger avec voix consultative à chaque comité syndical. Ils sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire.

Avignon, le 3 avril 2019

Le Président,

Alain ROSSI



ANNEXE

Liste des équipements gérés par le SIAGV :



- **Aire d'accueil des gens du voyage de Vedène**, sise 551 chemin de Capeau à Vedène : aire d'accueil de 10 emplacements, soit 20 places/caravanes, en vertu d'une mise à disposition du terrain d'assiette par la Commune de Vedène et gérée par le SIAGV suite à une adhésion du Grand Avignon au SIAGV.
- **Aire d'accueil des gens du voyage de Morières-lès-Avignon**, sise 855 route des Portugaises à Morières-lès-Avignon : aire d'accueil de 5 emplacements, soit 10 places/caravanes, en vertu d'une mise à disposition du terrain d'assiette par la Commune de Morières-lès-Avignon et gérée par le SIAGV suite à une adhésion du Grand Avignon au SIAGV.
- **Aire d'accueil des gens du voyage de La COVE**, sise chemin du Lira à Carpentras : aire d'accueil de 14 emplacements, soit 28 places/caravanes en vertu d'une mise à disposition de la Ville de Carpentras et gérée par le SIAGV suite à une adhésion de la COVE au SIAGV.
- **Aire d'accueil des gens du voyage d'Avignon**, sise 300, chemin de courtines à Avignon, à l'exclusion de l'école primaire et de ses annexes : aire d'accueil de 40 places, équipements afférents, bâtiment administratif et de service, logement de gardien, en vertu d'une mise à disposition de la commune d'Avignon et gérée par le SIAGV suite à une adhésion du Grand Avignon au SIAGV.
- **Aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-lez-Avignon**, sise D377, quartier des Sableyes à Villeneuve-lez-Avignon : aire d'accueil de 20 emplacements, 40 places, en vertu d'une mise à disposition par les communes de Villeneuve-lez-Avignon, Les Angles et Rochefort-du-Gard et gérée par le SIAGV suite à une adhésion du Grand Avignon au SIAGV.
- **Aire d'accueil des gens du voyage d'Entraigues-sur-la-Sorgue**, sise chemin du Plan à Entraigues-sur-la-Sorgue : aire d'accueil de 8 emplacements, 16 places, en vertu d'une mise à disposition par la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et gérée par le SIAGV suite à une adhésion du Grand Avignon au SIAGV.
- **Aire d'accueil des gens du voyage du Thor**, sise 1 396 route d'Avignon au Thor : aire d'accueil de 10 emplacements, soit 20 places/caravanes, en vertu d'une mise à disposition de la Commune du Thor et gérée par le SIAGV suite à une adhésion par substitution de la CCPSMV au SIAGV.

Prefecture du Gard

30-2020-02-25-006

Arrêté portant autorisation de représentation devant les
juridictions administratives concernant Mme Anne
FRAVALO-BONGRAND



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté

Nîmes, le 25 février 2020

et de la légalité
Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

ARRETE

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame FRAVALO-BONGRAND Anne, ingénieur de recherche 1^{ère} classe, conseillère juridique pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Occitanie (Gard/Lozère/Hérault), secrétariat général, service des affaires juridiques, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est autorisée à représenter le préfet du Gard à l'audience du 4 mars 2020 au tribunal administratif de Nîmes pour les affaires n°2000448-0 et n°2000450-0 dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

À cet effet, elle est autorisée à émettre toutes les observations nécessaires lors de l'audience devant cette juridiction.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-02-24-004

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la
restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sur la
commune de St Gilles et la cessibilité des parcelles
nécessaires au projet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement,
des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 24 FEV. 2020

Commune de SAINT GILLES

ARRETE N° 30-2020-

déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sur la commune de Saint Gilles et la cessibilité des parcelles nécessaire au projet

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L.110-1, R. 111-1, R. 112-4, R. 112-8 et suivants, L. 131-3 et R. 131-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants, R. 313-23 et suivants ;

VU la création du secteur sauvegardé créé par arrêté ministériel le 31 décembre 2001 sur le secteur de Saint Gilles ;

VU l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 7 juillet 2017 ;

VU le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Saint Gilles, approuvé en 2014, comprenant notamment la réhabilitation d'îlots dégradés, couvrant la période de 2012-2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Gilles approuvé le 17 février 2017 ;

VU la délibération n° 2014-03-19 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 13 mars 2014 attribuant une concession d'aménagement au groupement

Hôtel de la préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD ;

VU la décision du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 juillet 2015, approuvant le bilan de concertation publique et confirmation de l'approbation du projet de PSMV ;

VU la délibération n° 2017-11-18 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 novembre 2017, approuvant la concertation du public concerné par le PNRQAD ;

VU l'arrêté n° 2018-04 de la commune de Saint Gilles donnant habilitation des hommes de l'art à visiter des immeubles intégrés au périmètre du PNRQAD ;

VU la délibération n° 2019-03-12 du 26 mars 2019 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles approuvant l'engagement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ;

VU l'avis du Domaine du 1^{er} février 2019 ;

VU les dossiers d'enquête déposés en préfecture du Gard le 4 avril 2019 ;

VU l'avis rendu le 15 juillet 2019 par le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sur la commune de Saint Gilles ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie, inséré sur le site internet de la préfecture du Gard, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint Gilles pendant 19 jours consécutifs, soit du 6 janvier au 24 janvier 2020 ;

VU les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Saint Gilles ;

VU le rapport d'enquête et ses annexes établis par le commissaire enquêteur et déposés en préfecture le 7 février 2020 ;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable, sans réserve, émis par le commissaire enquêteur à la déclaration de l'utilité publique (DUP) du projet de restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I et la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet sur la commune de Saint Gilles ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est close depuis le 24 janvier 2020, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT que ce projet est conforme au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Saint Gilles ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés lequel est porté par le PLU et le PSMV de Saint Gilles ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur des immeubles présentant des problèmes de bâti dégradé, de locaux vétustes voire impropres à l'habitation, de respect des normes au regard des règles sanitaires ;

CONSIDERANT que la restauration immobilière de l'îlot Hoche présente un caractère d'utilité publique, du fait, notamment, qu'elle permet d'instaurer une dynamique de réhabilitation de l'habitat et de revitalisation du centre-ville ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est déclarée d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'îlot Hoche 4H et 4I sur le territoire de la commune de Saint Gilles.

Le projet de restauration immobilière de cet îlot est rendu nécessaire afin de le rendre habitable et ainsi renforcer le rôle de centralité urbaine de la ville, tout en assurant un urbanisme cohérent et raisonné, tout en améliorant l'attractivité du territoire et son image.

ARTICLE 2 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la SAT/SEMIGA, concessionnaire d'aménagement de la commune de Saint Gilles, les immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération, à savoir les parcelles cadastrées à SAINT GILLES :

* ILOT 4 H :

- 9, rue Hoche, parcelle cadastrée section N n° 308, appartenant à M. DAVID Fabrice Claude, demeurant route de Rougadou, 13210 St Rémy de Provence

* ILOT 4 I :

- 20, rue Hoche, parcelle cadastrée section N n° 1003, appartenant à M. MOUNIR Ali demeurant 1 rue Raoul Sarnet à 30800 Saint Gilles.

ARTICLE 3 :

Les procédures d'expropriation des propriétés reportées au tableau annexé au présent arrêté, devront être accomplies dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Saint Gilles procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de Saint Gilles.

Ces documents ainsi que le présent arrêté sont également consultables à la préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saint Gilles, la SAT/SEMIGA et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE
(PROPRIETAIRES REELS)

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Commune de ST GILLES

PROPRIETE n° UF1 – ILOT HOCHÉ 4H

Propriétaire

-M. DAVID Fabrice Claude Marie
Né le 22/04/1972 à Lyon (6ème ar.)
Demeurant route du Rougadou 13210 St Rémy de Provence
Célibataire, Skipper

Mode	Référence cadastrale			Adresse	Surface (m2)	Expropriation Surface	Reste Surface
	Section	N°	Nature				
	N	308	Bâti	9 rue Hoche	29	29	0

Origine de propriété

La parcelle N 308 appartient à M. DAVID Fabrice, au terme de l'acte suivant :

- acte de vente du 2/10/2006 dressé par Me MONTREDON, notaire à St Gilles, publié à la conservation des Hypothèques le 10/11/06 - volume 2006 P 8996

Commune de ST GILLES

PROPRIETE n° UF2 – ILOT HOICHE 4I

Propriétaire

Page-2

26/09/19

M. MOUNIR Ali
 époux de Mme JRIRIA Zahra
 Né en 1950 à M'HAYA (Maroc)
 Demeurant 1 rue Raoul Sarnet 30800 ST GILLES
 Ouvrier agricole

Mode	Référence cadastrale		Expropriation		Reste		
	Section	N°	Nature	Adresse	Surface (m2)	Surface	Surface
	N	1003	Bâti	20 rue Hoche	27	27	0

Origine de propriété

La parcelle N 1003 appartient à M. MOUNIR Ali, au terme de l'acte suivant :

- acte de vente du 15/06/2004 dressé par Me MONTREDON, notaire à St Gilles, publié à la conservation des Hypothèques le 15/07/2004 - volume 2004 P 5778

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-02-25-004

Arrêté préfectoral du 25 02 2020 portant dissolution
d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de
travaux forestiers de Cendras

*Arrêté préfectoral du 25 02 2020 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée
(ASA) de travaux forestiers de Cendras*



Sous Préfecture d'Alès
Pôle collectivités territoriales
et développement local
Affaire suivie par P. DAUBIÉ
☎ 04.66.56 39 12
Courriel : patricia.daubie@gard.gouv.fr

Alès, le 25 FEV. 2020

ARRÊTÉ N° 30-

portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux forestiers de Cendras

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment ses articles 71 et 72,

Vu la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1990 autorisant la transformation de l'association syndicale libre (ASL) de travaux forestiers de Cendras en association syndicale autorisée (ASA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 portant modification des statuts de l'ASA de travaux forestiers de Cendras ;

Vu la demande du directeur départemental des finances publiques du Gard de dissoudre les ASA inactives depuis plusieurs années ;

Vu l'avis de la commune de Cendras en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur d'Alès municipale en date du 19 décembre 2019 et la situation comptable de l'ASA de travaux forestiers de Cendras faisant apparaître un montant de trésorerie de 6 062,57 € ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 19 février 2020 ;

Considérant que l'ASA de travaux forestiers de Cendras n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, le dernier budget voté étant celui de l'année 2006 ;

Considérant que l'ASA de travaux forestiers de Cendras n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

Considérant le solde du compte 515 arrêté à 6 062,57 € par le centre des finances publiques d'Alès municipale le 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 40 B de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale autorisée sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée de travaux forestiers de Cendras est dissoute.

Article 2 : Après dissolution de l'ASA de travaux forestiers de Cendras, les comptes seront apurés par la trésorerie d'Alès municipale. Sauf avis contraire, le solde créditeur sera dévolu aux propriétaires des parcelles membres.

Article 3 : Le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard,
- affiché à la mairie de Cendras dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

En l'absence d'information sur les propriétaires actuels des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA, la notification du présent arrêté sera déposée en mairie de Cendras.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la chambre d'agriculture du Gard, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le trésorier d'Alès municipale et le maire de Cendras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,


Jean RAMPON

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-02-25-003

Arrêté préfectoral du 25 02 2020 portant dissolution
d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de
travaux forestiers "Le Lat - Cornas - Palanquis" au

*Arrêté préfectoral du 25 02 2020 portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée
(ASA) de travaux forestiers "Le Lat - Cornas - Palanquis" au Chambon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès
Pôle collectivités territoriales
et développement local
Affaire suivie par P. DAUBIÉ
☎ 04.66.56 39 12
Courriel : patricia.daubie@gard.gouv.fr

Alès, le 25 FEV. 2020

ARRÊTÉ N° 30-

portant dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » au Chambon

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée et notamment ses articles 71 et 72,

Vu la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1990 autorisant la transformation de l'association syndicale libre (ASL) de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » en association syndicale autorisée (ASA) ;

Vu la demande du directeur départemental des finances publiques du Gard de dissoudre les ASA inactives depuis plusieurs années ;

Vu le courrier de la commune du Chambon en date du 25 septembre 2010 indiquant que la mission de reboisement de l'ASA de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » est achevée ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASA de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » en date du 3 septembre 2011, portant sur sa dissolution en vue de la création d'une nouvelle association syndicale libre (ASL) ;

Vu l'avis de la mairie du Chambon du 21 février 2020 indiquant que l'ASA de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » n'a plus d'activité, ses membres ayant adhéré à l'association syndicale libre de gestion forestière (ASL GF) du Chambon créée en 2018 ;

Vu l'avis du trésorier payeur de La Grand'Combe du 6 décembre 2019 et la situation comptable de l'ASA des travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » faisant apparaître une absence de trésorerie ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 19 février 2020 ;

Considérant que l'ASA de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices, le dernier budget transmis étant celui de l'année 2000 ;

Considérant que l'ASA de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

Considérant qu'en application de l'article 40 B de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale autorisée sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association syndicale autorisée de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » au Chambon est dissoute.

Article 2 : L'ASA de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis » n'ayant pas de trésorerie, ni de passif, son actif est dévolu aux propriétaires des parcelles membres. Après dissolution les comptes seront apurés par la trésorerie de La Grand'Combe.

Article 3 : Le présent arrêté sera
- publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard,
- notifié individuellement, par le président de l'association syndicale à tous les membres de l'association,
- affiché à la mairie du Chambon dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le trésorier de La Grand'Combe, le maire du Chambon et le Président de l'association syndicale autorisée de travaux forestiers « Le Lat – Cornas – Palanquis », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès


Jean RAMPON